

Saint-Barthélemy
Le 24 novembre 2022

AVIS DU CESCE SUR LA REGLEMENTATION POUR LA CONDUITE DES QUADS

A l'occasion de l'Assemblée Plénière du 27 octobre dernier, les conseillers du CESCE ont notamment évoqué l'augmentation du nombre de quads en circulation sur les routes de l'île et la dangerosité de la conduite de ces quadricycles à moteur pour des usagers non avertis et non formés dans des situations de circulation dense et compte tenu de la configuration de nos routes, de surcroît.

Le CESCE a bien pris note de la campagne de communication diffusée sur les réseaux sociaux au sujet des dangers de la route à Saint-Barthélemy et des mises en garde faites pour la conduite des quads. Il approuve cette démarche. En effet, le pilotage de ce type de véhicules n'est ni celui d'une voiture ni celui d'un deux-roues motorisé et les réactions de ces quadricycles à moteur sont brutales. Le CESCE a bien relevé en outre que le message diffusé préconisait d'« *avoir une expérience de conduite de ces engins avant de les louer* ».

Sur ce point précis, et au regard du nombre d'accidents dans lesquels un quad est impliqué (*rappelons-nous par exemple de l'accident mortel de quad survenu à Saint-Jean début juillet*), le CESCE serait d'avis d'aller plus loin.

En effet, pour la conduite de quadricycle léger à moteur (dont la cylindrée n'excède pas 50cm³), l'article 3 10° du Code de la route de Saint-Barthélemy dispose que l'utilisateur doit être en possession d'un brevet de sécurité routière (BSR) mention « quadricycle léger à moteur ». Dans le même esprit et dans le cadre de la politique de sécurité routière, ne serait-il pas envisageable d'instaurer, pour les quads lourds, une autorisation de conduite complémentaire « mention quadricycle à moteur cylindrée supérieure à 50cm³ » ? Cette certification, sous la forme d'une formation pratique, permettrait ainsi aux conducteurs concernés de justifier de leur aptitude à conduire un quad en sécurité.

Le CESCE convient de la complexité de la mise en place d'une telle règle qui nécessite de pouvoir se former sur le territoire et de prévoir des conditions équivalentes pour les locations de quads.

Toutefois, considérant que ce mode de transport participe à l'augmentation des risques et des accidents sur nos routes et, comme l'avait souligné le CESCE dans un avis d'août 2017, provoque en outre d'importantes nuisances sonores, le CESCE recommande à la Collectivité d'étudier globalement la question de la circulation des quads à Saint-Barthélemy et de prendre les mesures d'amélioration nécessaires.

Avis adopté lors de l'Assemblée Plénière du 24 novembre 2022 à l'unanimité

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0